



PRESIDENCE

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° 040 /UL/P/SG/2017

fixant le montant des frais de formation dans les grades de Master, de Doctorat et au Diplôme d'Etudes Spécialisées (DES) à l'Université de Lomé

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LOME,

Vu la loi n° 97-14 du 10 septembre 1997, portant statuts des Universités du Togo, modifiée par les lois n° 2000-002 du 11 janvier 2000, n° 2006-004 du 3 juillet 2006 et n° 2014-002 du 9 avril 2014 ;

Vu le décret n° 70-156/PR du 14 septembre 1970, portant création de l'Université du Bénin ;

Vu les décrets n° 70-157/PR du 14 septembre 1970 et n° 72-181/PR du 05 septembre 1972, portant création des écoles de l'Université du Bénin ;

Vu le décret n° 98-162/PR du 29 septembre 1988, portant transformation des Ecoles de l'Université du Bénin en Facultés ;

Vu le décret n° 2001-024/PR du 09 mars 2001 portant changement de la dénomination « Université du Bénin » ;

Vu le décret n° 2008-066/PR du 21 juillet 2008, instituant le système Licence, Master, Doctorat (LMD) dans l'enseignement supérieur au Togo ;

Vu le décret n° 2016-065/PR du 11 mai 2016, portant nomination du Président de l'Université de Lomé ;

Vu l'arrêté n° 017/MESR/CAB/2009 du 20 mars 2009, portant mise en œuvre du Système LMD à l'Université de Lomé ;

Vu l'arrêté n° 002/UL/P/SG/2014 du 13 janvier 2014 portant sur l'administration des Masters à l'Université de Lomé ;

Vu l'arrêté n° 004/UL/P/SG/2015 du 9 janvier 2015, portant ouverture des offres de Masters de Recherche dans les établissements de l'Université de Lomé ;

Vu l'arrêté n° 026/UL/P/SG/2016 du 22 juin 2016, portant création et composition d'un comité de réflexion sur la restructuration des masters à l'Université de Lomé ;

Vu l'arrêté n°015/UL/P/SG/2017 du 27 février 2017, portant conditions d'accès, sélection et conditions d'inscription en master à l'Université de Lomé ;

Vu l'arrêté n°016/UL/P/SG/2017 du 14 mars 2017, portant création et composition d'une commission ad hoc de mise en œuvre des masters de recherche à l'Université de Lomé ;

Vu l'arrêté n°017UL/P/SG/2017 du 14 mars 2017, portant création d'une commission ad hoc de mise en œuvre des masters professionnels à l'Université de Lomé ;

Vu l'arrêté n°018/UL/P/SG/2017 du 21 mars 2017, suspendant provisoirement les fonctions des responsables des domaines de formation à l'Université de Lomé ;

Vu l'arrêté n°019/UL/P/SG/2017 du 21 mars 2017, suspendant provisoirement les fonctions des responsables de parcours dans les différents établissements de l'Université de Lomé ;

ARRETE :

Des frais d'études de dossier

Article 1^{er} : Les frais d'étude de dossier pour la formation aux grades de Master, de Doctorat et au Diplôme d'Etudes Spécialisées à l'Université de Lomé sont fixés de la manière suivante :

- Grade Master : 15 000 FCFA ;
- Diplômes d'Etudes Spécialisées : 25 000 FCFA ;
- Grade Doctorat : 20 000 FCFA.

Article 2 : Les frais d'études de dossier sont payables à la comptabilité de l'établissement de l'Université de Lomé abritant la formation.

Des modalités et de la périodicité du paiement des droits d'inscription

Article 3 : Les droits d'inscription pour le grade Master, pour la formation au Diplôme d'Etudes Spécialisées et pour le grade Doctorat à l'Université de Lomé, sont dus annuellement, au début de chaque nouvelle année académique.

Article 4 : Les droits d'inscription sont payés chaque année, dans une institution bancaire sur un compte de l'Université de Lomé.

Du montant des droits d'inscription pour le grade Master

Article 5 : Les droits d'inscriptions annuels pour le grade Master sont fixés comme suit :

Nature des frais	MASTER DE RECHERCHE (Montant en FCFA)		MASTER PROFESSIONNEL (Montant en FCFA)		MASTERS RECHERCHE ET PROFESSIONNELS Etrangers et zone hors UEMOA
	Etudiants	Salariés	Etudiants	Salariés	
Inscription académique	10 000	20 000	10 000	20 000	50 000
Inscription pédagogique	90 000	180 000	90 000	180 000	300 000
Frais de laboratoire	50 000	50 000	200 000	200 000	300 000
Frais de documentation	25 000	25 000	75 000	75 000	100 000
Total des frais	175 000 Soit par crédit 2.920	275 000 Soit par crédit 4.585	375 000 Soit par crédit 6.250	475 000 Soit par crédit 7.920	750 000 Soit par Crédit 12.500
Cotisation Vie étudiante : Mutuelle étudiant	1 000	1000	1000	1000	1000
TOTAL A PAYER	176 000 Cent soixante-seize mille	276 000 Deux cent soixante-seize mille	376 000 Trois cent soixante-seize mille	476 000 Quatre cent soixante-seize mille	751 000 Sept cent cinquante et un mille

Article 6 : La soutenance du mémoire de fin de formation dans le grade Master constitue le terme de la formation. Aucun étudiant ne peut soutenir avant d'avoir validé toutes les autres Unités d'Enseignement du parcours de Master.

En conséquence, tout étudiant n'ayant pas soutenu dans les délais impartis, doit renouveler son inscription pour l'année académique suivante, aux périodes dévolues et pour un montant correspondant au nombre de crédits restants à valider y compris ceux affectés à la soutenance du mémoire, soit 30 crédits pour le mémoire du master recherche, 45 à 50 crédits pour le mémoire du master professionnel.

Du montant des droits d'inscription pour le Diplôme d'Etudes Spécialisées (DES)

Article 7 : Les droits d'inscription pour la formation au Diplôme d'Etudes Spécialisées à la Faculté des Sciences de la Santé de l'Université de Lomé sont fixés annuellement à cinq cents un mille (501.000) francs CFA.

Article 8 : Les droits d'inscription ainsi fixés, se répartissent comme suit :

Nature des frais	Montant en FCFA	Etrangers et zone hors UEMOA
Inscription académique et pédagogique	200.000	350 000
Frais de laboratoire et de documentation	300.000	500 000
Cotisation Vie universitaire : Mutuelle étudiant	1 000	1 000
TOTAL A PAYER	501 000 Cinq cents un mille	851 000 Huit cent cinquante et un mille

Du montant des droits d'inscription pour le grade de Doctorat

Article 9 : Les droits d'inscription annuels pour le grade de Doctorat dans le cadre des études doctorales sont fixés comme suit :

Nature des frais	DOCTORAT UNIQUE (Montant en FCFA)		DOCTORAT UNIQUE Etrangers et zone hors UEMOA (Montant en FCFA)
	Etudiants	Salariés	
Inscription académique	10 000	20 000	50 000
Inscription pédagogique	90 000	180 000	300 000
Frais de laboratoire	125 000	200 000	400 000
Frais de documentation	75 000	100 000	200 000
Total des frais	300 000 Soit par crédit 5.000	500 000 Soit par crédit 8.350	950 000 Soit par crédit 15.850
Cotisation Vie étudiante : Mutuelle étudiant	1 000	1000	1000
TOTAL A PAYER	301 000 Trois cent un mille	501 000 Cinq cent un mille	951 000 Neuf cent cinquante et un mille

Article 10 : Tout doctorant ayant obtenu une dérogation, doit renouveler son inscription, dans les conditions précitées et aux périodes dévolues.

Article 11 : Les frais d'évaluation et de soutenance de thèse sont fixés à trois cents mille (300.000) francs CFA.

Article 12 : Le Directeur des Affaires Académiques et de la Scolarité, ainsi que les Doyens et Directeurs des établissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 13 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires.

Article 14 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 18 OCT 2017



Professeur Dodzi Komla KOKOROKO

Ampliations

- MESR 2
- PUL 2
- 1^{er} VP/UL 1
- 2^{ème} VP/UL 1
- SG/UL 2
- AC/UL 1
- SF/UL 1
- CF 1
- Ets/UL 16
- DAAS 1
- Sces centraux 14